AR Prefecture
006-210600540-20261005-082_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°082/2026

OBJET : FINANCES : Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Maintien du régime applicable et actualisation des tarifs par indexation

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-6 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 454-39 et suivants relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n° 086/2018 du Conseil municipal de la commune de Drap en date du 18 juin 2018 portant institution de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

AR Prefecture
006-210600540-20261005-082_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Vu la délibération n° 061/2021 du Conseil municipal de la commune de Drap en date du 16 juin 2021 relative à l'actualisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure est désormais dénommée « taxe sur la publicité extérieure » conformément à la recodification des dispositions applicables ;

Considérant que la commune de Drap a institué la taxe sur la publicité extérieure par délibération n° 086/2018 susvisée ;

Considérant que, par délibération n° 061/2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à compter de l'année 2022 et a arrêté les exonérations applicables sur le territoire communal ;

Considérant que les tarifs normaux de la taxe sur la publicité extérieure font l'objet d'une actualisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les tarifs normaux applicables en 2027 ont été fixés par arrêté du 9 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de préciser le régime applicable sur le territoire de la commune de Drap à compter du 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

Article 1 – Maintien de la taxe sur la publicité extérieure

La commune de Drap confirme l'application sur son territoire de la **taxe sur la publicité extérieure (TPE)** instituée par la délibération n° 086/2018.

Article 2 – Supports concernés

La taxe sur la publicité extérieure s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Sont notamment concernés :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les préenseignes

AR Prefecture
006-210600540-20261005-082_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support publicitaire, dans les conditions prévues par le Code des impositions sur les biens et services.

Article 3 – Exonérations de plein droit

Les exonérations prévues de plein droit par le Code des impositions sur les biens et services sont applicables sur le territoire de la commune de Drap.

Sont notamment exonérés les supports ou parties de supports correspondant aux cas prévus par la réglementation, notamment les publicités à visée non commerciale, certains supports imposés par une disposition légale ou réglementaire ainsi que les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle dans les conditions prévues par le Code.

Article 4 – Exonérations et réfactions facultatives décidées par la commune

Les exonérations et réfactions facultatives applicables sur le territoire de la commune sont celles régulièrement instituées par les délibérations antérieures, sous réserve de leur compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m² peuvent bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 %, dans les conditions prévues par le Code des impositions sur les biens et services et par les délibérations communales antérieurement adoptées.

Toute modification de ce régime d'exonération ou de réfaction fera l'objet d'une délibération prise dans les délais prévus par la réglementation pour l'année d'imposition concernée.

Article 5 – Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

Pour l'année 2027, les tarifs applicables sont ceux résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des délibérations communales régulièrement adoptées antérieurement.

À titre de référence, les tarifs normaux 2027 applicables aux collectivités dont la population est inférieure à 50 000 habitants sont fixés comme suit :

AR Prefecture
006-210600540-20261005-082_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Catégorie de support	Superficie	Tarif applicable en 2027
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	≤ 50 m²	19,10 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	> 50 m²	38,10 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	≤ 50 m²	57,20 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	> 50 m²	114,30 €/m²
Enseignes	≤ 12 m²	19,10 €/m²
Enseignes	> 12 m² et ≤ 50 m²	38,10 €/m²
Enseignes	> 50 m²	76,30 €/m²

Ces tarifs correspondent aux tarifs normaux applicables en 2027 aux autorités compétentes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, avant application des exonérations et réfactions prévues par la réglementation et la présente délibération.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services.

Article 6 – Déclaration et contrôle

Les redevables de la taxe sur la publicité extérieure sont tenus d'effectuer les déclarations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La commune procède au recensement des supports présents sur son territoire ainsi qu'au contrôle des déclarations déposées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 – Recouvrement

La taxe sur la publicité extérieure est recouvrée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

AR Prefecture
006-210600540-20261005-082_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Article 8 – Maintien des dispositions antérieures

La délibération n° 086/2018 du 18 juin 2018 demeure applicable en tant qu'elle institue la taxe sur la publicité extérieure.

La délibération n° 061/2021 du 16 juin 2021 demeure applicable pour les dispositions relatives aux exonérations et réfactions qui ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 résultent de l'actualisation annuelle des tarifs normaux prévue par le Code des impositions sur les biens et services.

Toute modification ultérieure des tarifs ou des exonérations facultatives devra faire l'objet d'une délibération adoptée dans les délais prévus par le Code des impositions sur les biens et services.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire, le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public compétent.

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 4

AR Prefecture

006-210600540-20261005-082_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA





Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le :

09 OCT. 2026